Communiqué de l'Institut Mater Boni Consilii - 11 février 2013

La renonciation de Joseph Ratzinger

Le matin de ce 11 février 2013, durant le Consistoire, Benoît XVI a annoncé sa "renonciation au ministère d'Évêque de Rome, successeur de saint Pierre", précisant que le Siège serait effectivement vacant à partir du 28 février à vingt heures.

Unique motivation donnée pour cette décision : l'*ingravescentem ætatem*, c'est-à-dire l'avancement de l'âge (on n'a pas connaissance de l'existence d'autres motifs).

La renonciation au Souverain Pontificat est une possibilité prévue par le canon 221 du code de droit canonique promulgué par Benoît XV, c'est pourquoi, en elle-même, une décision de ce genre n'altère pas la divine constitution de l'Église, bien que posant de très graves difficultés d'ordre pratique. C'est pour cette raison que les rares renonciations du passé advinrent dans des circonstances de particulière gravité dans l'histoire de l'Église, et c'est pour cela que le geste accompli aujourd'hui par Benoît XVI ne peut être comparé à ceux du passé.

Il s'agit – comme le suggèrent les paroles utilisées, *ingravescente ætate* – de la volonté d'appliquer y compris à la charge papale ce que déjà le concile Vatican II (par le décret *Christus Dominus*) et Paul VI (Motu proprio *Ecclesiæ Sanctæ* du 6 août 1966 et Motu proprio *Ingravescentem ætatem* du 21 novembre 1970) avaient décidé pour les curés, les évêques et les cardinaux (démission dès l'âge de soixante-quinze ans ; exclusion du conclave dès l'âge de quatre-vingts ans pour les cardinaux).

Ces décisions conciliaires et montiniennes n'avaient pas seulement comme but pastoral déclaré d'éviter d'avoir des pasteurs inaptes au ministère du fait d'un âge avancé (et celui non déclaré d'éloigner d'éventuels opposants aux réformes), mais celui de transformer – au moins de fait et aux yeux du monde – une hiérarchie sacrée en une administration bureaucratique semblable aux administrations de gouvernement des états démocratiques modernes, ou aux ministères pastoraux synodaux des sectes protestantes. Aujourd'hui Joseph Ratzinger parachève la réforme conciliaire en appliquant également à la dignité sacrée du Souverain Pontificat les modernes catégories mondaines et séculières ci-dessus évoquées, comparant aussi en cela la Papauté Romaine à l'épiscopat subalterne. Il est très probable, en effet, que la décision d'aujourd'hui devienne comme moralement obligatoire pour ses successeurs, faisant de la Papauté une charge *ad tempus* et provisoire de président du collège épiscopal ou, pourquoi pas, du conseil œcuménique des églises.

Au début de son "pontificat", Benoît XVI insista effectivement sur l'aspect collégial de l'autorité de l'Église : l'Évêque de Rome est le président du collège épiscopal, un évêque parmi les évêques ; au terme de son "gouvernement", Joseph Ratzinger a voulu présenter – comme n'importe quel évêque conciliaire – sa démission.

Mais le 19 avril 2005, quand Joseph Ratzinger fut élu au Souverain Pontificat par le Conclave, accepta-t-il vraiment, et non seulement extérieurement, l'élection ? D'après la thèse théologique élaborée par le Père M.-L. Guérard des Lauriers o.p. (à l'égard de Paul VI et de ses successeurs) cette acceptation ne put qu'être extérieure et non réelle et efficace, puisque l'élu a démontré ne pas avoir eu, ni alors, ni ensuite, l'intention objective et habituelle de pourvoir au bien de l'Église et de procurer la réalisation de sa fin. À partir de ce jour, Joseph Ratzinger fut certes l'élu du conclave, mais non formellement le Souverain Pontife qui gouverne l'Église "avec" son Chef invisible, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Par la décision de ce jour, en syntonie avec la doctrine et la discipline conciliaire et avec le vif sentiment antipapal qu'il a hérité du protestantisme allemand et du modernisme agnostique dont il a été et reste un représentant de premier ordre, Joseph Ratzinger n'a fait que rendre explicite et manifeste son refus de gouverner vraiment l'Église, et cesse ainsi d'être – juridiquement – non le Pape, qu'il n'a jamais été, mais l'élu du conclave et l'occupant matériel du Siège Apostolique.

Dans la – déjà – dramatique situation de l'Église, le geste d'aujourd'hui affaiblit encore davantage la barque apostolique secouée par la tempête. Il est vrai en effet que ce geste reconnaît l'incapacité et la non volonté de Ratzinger de gouverner l'Église, mais il est vrai aussi qu'il parachève, comme déjà dit, la discipline conciliaire de discrédit de la hiérarchie ecclésiastique. Seule l'élection d'un vrai Successeur de Pierre pourrait mettre fin à cette crise d'autorité, mais la composition du corps électoral laisse présager – à vue humaine – que la nuit sera encore plus profonde, et l'aube encore lointaine. Que Dieu nous assiste, avec l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie, et des Saints Apôtres Pierre et Paul.

Verrua Savoia, le 11 février 2013.